

Règlement Intérieur du Réseau des Alumni de l'ESP (RAESP)

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Réseau des Alumni de l'ESP (RAESP), dont Le siège social se trouve à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Dakar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Corniche Ouest, en précisant les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, les droits et devoirs des membres, ainsi que les procédures internes de gestion. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Le présent règlement intérieur s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur proposition du bureau et décision de l'Assemblée Générale.

Sauf mention contraire, toute référence au terme « membre » dans le présent document désigne un membre actif, en conformité avec les conditions d'adhésion et de cotisation en vigueur.

Titre I : Adhésion et qualité de membre

Article 1 : Modalités d'adhésion

L'adhésion au RAESP se fait par l'acquisition d'une carte de membre et le paiement de la cotisation annuelle. Le formulaire d'adhésion est disponible en ligne ou auprès du bureau exécutif. Un reçu est délivré à chaque paiement.

Le statut de membre actif ouvre droit à un ensemble d'avantages privilégiés :

- Droit de vote
- Eligibilité aux postes au sein du bureau
- Accès prioritaire ou gratuit à certains événements phares
- Opportunités de financement
- Visibilité renforcée
- Accès à des formations exclusives
- Mise en relation facilitée
- Etc.

L'adhésion au RAESP implique le respect de devoirs visant à préserver l'intégrité et le bon fonctionnement du réseau :

- Respect des statuts et du règlement intérieur
- Respect des autres membres
- Paiement des cotisations dans les délais fixés
- Engagement éthique et solidaire
- Participation active aux événements
- Contribution au rayonnement du réseau et de l'ESP

Article 2 : Perte de la qualité de membre actif

La perte de la qualité de membre actif, prévue par les statuts, est constatée par le bureau exécutif.

Spécifiquement, lorsqu'un membre est soupçonné de faute grave, tout autre membre ou organe du réseau peut saisir le bureau exécutif par écrit. Le bureau examine la demande et, en cas de recevabilité, convoque le membre concerné dans un délai de 15 jours pour lui notifier les faits reprochés et lui permettre de se défendre. L'instruction est conduite par une commission de trois membres désignés (dont le contrôleur interne) et un sage, avec impartialité et respect du contradictoire. Au terme de cette instruction, le bureau peut décider d'un rappel à l'ordre, d'une suspension temporaire ou proposer une exclusion définitive à l'assemblée générale. La décision est notifiée par écrit et peut faire l'objet d'un recours auprès du conseil des sages dans un délai de 15 jours. Toute la procédure se déroule dans la plus stricte confidentialité.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Par faute grave, il s'agirait de :

- Propos injurieux et diffamatoires envers le réseau ou un de ses membres
- Comportement irrespectueux, violent ou discriminatoire envers un autre membre (racisme, sexisme, harcèlement, etc.)
- Usurpation d'identité ou utilisation abusive du nom du réseau à des fins personnelles, commerciales ou politiques
- Atteinte à l'image et à la réputation du réseau (diffusion de contenus offensants ou trompeurs)
- Violation répétée du règlement intérieur ou des statuts
- Sabotage d'événements

- Etc.

Titre II : Fonctionnement des organes de l'association

Article 3 : Réunions de l'Assemblée Générale

Les convocations à l'AG sont envoyées au moins 15 jours à l'avance par tout moyen jugé approprié. L'ordre du jour est arrêté par le président en concertation avec le bureau exécutif. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque AG et signé par le président et le secrétaire général.

Article 4 : Réunions du Bureau Exécutif

Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par mois. L'ordre du jour est préparé par le président et envoyé au moins 3 jours avant la réunion. Toute absence non justifiée à plus de deux réunions consécutives peut entraîner une sanction allant du signalement à l'exclusion, après avis du bureau.

Titre III : Discipline et éthique

Article 5 : Code de conduite

Tout membre du RAESP s'engage à respecter les valeurs de transparence, d'engagement, de partage, et de loyauté envers l'association. Tout comportement nuisant à l'image du réseau ou portant atteinte à un autre membre peut faire l'objet de sanctions.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires peuvent aller du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive. Elles sont prononcées par une commission créée à cet effet par le bureau ou l'Assemblée Générale après avis motivé de ladite commission.

Titre IV : Ressources et finances

Article 7 : Gestion financière

Toutes les dépenses doivent être autorisées par le président et justifiées par des pièces comptables. Un état financier semestriel est présenté par le chargé des finances au bureau exécutif. Les comptes sont soumis à validation par l'Assemblée Générale après contrôle par le contrôleur interne une fois par an.

Article 8 : Ressources complémentaires

Les membres peuvent proposer toute initiative permettant de mobiliser des fonds complémentaires (crowdfunding, vente de produits, etc.), sous réserve d'approbation du bureau exécutif.

Titre V : Dispositions diverses

Article 9 : Communication interne

Les échanges internes se font par mail, groupes de discussion sécurisés, et via l'espace spécifié pour les membres, en ligne. Chaque membre est responsable de la mise à jour de ses coordonnées personnelles.

Article 10 : Révision du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau exécutif ou de deux tiers des membres actifs, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale à la majorité simple.